



4 mai 2004

Demi-journée de grève des services publics et subventionnés

Programme et consignes pour les enseignant-e-s primaires

- **Dès 15h rassemblement à la Place Neuve**
 - Essayer d'envoyer un-e délégué-e par école pour rendre compte de la mobilisation de chaque établissement
- **15h30 départ de la grande manifestation** du Cartel Intersyndical de la fonction publique et du secteur subventionné
- **Parcours Corratier, Terreaux-du-Temple, Pont du Mont-Blanc, rue Verdaine et arrivée à l'Hôtel de Ville vers 17h**
 - **votation d'une résolution à la Treille**

Consignes de grève

Préavis de grève et durée :

Le Cartel intersyndical a déposé un préavis de grève de 13h à 18h pour le mardi 4 mai 2004.

Droit de faire la grève :

Tout-e employé-e du DIP, quel que soit son statut ou la durée de son engagement, a le droit de faire grève. Il s'agit d'un moyen de lutte collectif et d'un droit fondamental reconnu par la Constitution.

Frontaliers/ères, permis C, immigré-e-s :

Que vous soyez suisse ou au bénéfice d'un permis de travail, le droit de grève est reconnu pour tout le monde.

Sanctions :

La participation à la grève ne peut pas être invoquée comme motif de sanction, ni figurer au dossier administratif de l'employé-e. Il n'y a aucune raison d'avoir peur d'une sanction.

Retenue de salaire pour fait de grève :

Le Conseil d'Etat peut faire procéder à une retenue de salaire. La SPG peut, dans la mesure de ses moyens, débloquer son fonds de lutte. En cas de difficultés financières, les syndiqué-e-s pourront demander une aide selon modalités qui vous parviendront plus tard. En cas de retenue abusive, un recours doit être fait. Le syndicat préparera une lettre-type le moment venu.

Déclaration/formulaire de grève :

Nous insistons sur le fait qu'il n'y a aucune obligation formelle de remplir des formulaires à l'avance ; il faut également résister, le cas échéant, aux demandes d'auto-dénonciation !

Service minimum :

La hiérarchie est responsable de l'organisation du service minimum, de la permanence mise en place, pour garantir la sécurité des élèves et les prestations essentielles.

Solidarité en équipe - collaboration avec les parents :

Discutez entre vous du service minimum, de la permanence à organiser, des prestations essentielles à dispenser, organisez-vous à l'avance pour qu'un maximum de collègues puissent participer à la grève et être présent-e-s aux diverses manifestations. Sollicitez la participation des parents, de l'APE (cf. communiqué du GAPP).

Appel aux inspecteurs/trices :

Nous vous suggérons de réfléchir au rôle de "contrôle" que le Conseil d'Etat fait porter aux cadres lors des grèves. A notre avis, votre rôle se limite à organiser correctement le service minimum, à vérifier que la permanence mise sur pied corresponde aux besoins et à favoriser l'expression en équipe pour que les prestations essentielles soient garanties, tout en respectant la volonté de celles et ceux qui choisissent de faire la grève.

Pressions, intimidations :

Au cas où des bruits alarmistes devaient circuler, vérifiez auprès des correspondant-e-s de bâtiment ou au secrétariat de la SPG leur bien-fondé. Si vous constatez des excès de zèle, des abus de contrôle, des pressions et intimidations tendant à dissuader le personnel de faire grève, contactez immédiatement le syndicat. Nous entreprendrons les démarches nécessaires.

Personnel en congé, ne travaillant pas ce jour :

Le mouvement vous concerne. Participez aux manifestations !